



Publicité de manifestations locales sur le domaine public routier départemental

La réglementation (Code de l'Environnement et Code de la Route) ne permet d'informer sur l'existence de manifestations locales que par des pré-enseignes temporaires **implantées en dehors du domaine public routier** (et à au moins 5 m du bord de la chaussée hors agglomération), le nombre de pré-enseignes étant limité à 4 par manifestation et leurs dimensions maximales de 1 m de haut sur 1,50 de large.

A titre dérogatoire, des autorisations écrites peuvent être délivrées au cas par cas par les Agences routières pour une implantation sur le domaine public routier départemental hors agglomération dans le respect des conditions suivantes :

- demande formulée par l'organisateur au moins 2 semaines avant la date souhaitée d'implantation ;
- support indépendant de la signalisation ;
- implantation ne créant pas de risque pour la sécurité routière :
 - aucune implantation dans l'emprise des carrefours, y compris giratoires ;
 - implantation à plus de 100 m des carrefours, sur la droite de la chaussée ;
 - pose à plus de 1,50 m du bord de chaussée (si la largeur de l'accotement le permet).
- pose au plus tôt 3 semaines avant le début de la manifestation ;
- dépose au plus tard 1 semaine après la fin de la manifestation.

En cas de non-respect par l'organisateur des règles figurant dans l'autorisation, aucune nouvelle dérogation ne lui sera accordée.

Les pré-enseignes posées sur le domaine public routier départemental hors agglomération sans autorisation préalable seront déposées par les services routiers du Département. Il en sera de même en agglomération pour les pré-enseignes fixées à des supports de signalisation.

Attention : cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire des obligations concernant les interventions à proximité des réseaux.

Présentation de la demande :

Afin de permettre l'instruction de la demande, les rubriques suivantes doivent être remplies de manière lisible et accompagnées d'un plan de localisation et de photos des pré-enseignes.

Nature de la manifestation :

Localisation de la manifestation et dates :

Routes départementales concernées par la demande :

Emplacements souhaités : (joindre un plan)

Dimensions des pré-enseignes : + (photos)

Demandeur : adresse mél :

Fait à : Le :

J'ai pris connaissance des prescriptions ci-dessus et m'engage à les respecter

Signature :

Documents à transmettre par mail à l'Agence routière concernée (cf carte de leur territoire sur somme.fr, rubrique routes-deplacements-somme) :

Agence Routière CENTRE : agence.routiere.centre@somme.fr

Agence Routière EST : agence.routiere.est@somme.fr

Agence Routière OUEST : agence.routiere.ouest@somme.fr